



ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Chânes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.2 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 12 octobre 2026, par laquelle Monsieur Christian PIN, président de l'association « L'Ami Kale des Pissenlits », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour la vente de chrysanthèmes et de fleurs de saison qui aura lieu le samedi 24 octobre 2026 sur la place devant la Cabane K'fé,

ARRETE

Article 1 : L'association « L'Ami Kale des Pissenlits », est autorisée à occuper six places de stationnement (3 + 3) sur le parking devant la Cabane K'fé en vue d'y entreposer les plantes proposées à la vente.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, pour la journée du **samedi 24 octobre 2026, de 8 heures à 14 heures**. De ce fait, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** pendant cette même période.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Chânes, le 12 octobre 2026.

Le Maire,



Philippe GENETIER.

*Affichage : mairie + agence postale
Panneau Pocket*